

Numéro inscription : 87 536 RB

Circ. foncière : Yamaska

DHM de présentation :

Registre des mentions

par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur et au-dessus du susdit immeuble trois poteaux et un hauban, à l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y attacher et fixer tous les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission que pour communications téléphoniques privées. La partie de première part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus du susdit immeuble, ainsi que de faire à la dite ligne tous changements, réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne et aussi un droit de passage sur le dit immeuble, pour les employés de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits présentement accordés à la Compagnie. La Compagnie sera responsable des dommages que ses employés pourraient causer aux récoltes ou à la propriété de la partie de première part. En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce jour, payé à la partie de première part, la somme de un dollar, (\$1.00) dont quittance complète et finale. La partie de première part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus du dit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de un dollar, (\$1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban ou jambe de force additionnel. La partie de première part, en conséquence, consent à ce que les droits par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passive à perpétuité, ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent contrat sur le susdit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayants-droit. La Compagnie paiera le coût des présentes plus de leur enregistrement. Dont acte fait et passé, à St-François du Lac, sous le numéro quatorze mille huit cent seize, des minutes du notaire sousigné. Lecture faite, les parties ont signé, comme suit, savoir: le dit Georges Guilbault, à Yamaska, le quinze juin mil neuf cent quarante-sept, et le dit procureur et nous dit notaire, à St-François du Lac, le treize août mil neuf cent quarante-sept, date des présentes. Signés: Georges Guilbault, Edouard Chartier, G. Héveillé, N.P. vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Deux mots rayés nuls. - G. Héveillé, N.P.



1043964135

No. 87536.
 Reenregistré le
 vingt-trois août

l'an mil neuf cent quarante-sept, le troisième jour du mois d'août après-midi. - Devant notre Guillaume Héveillé, notaire public, pour la Province de Québec, Canada, résidant et pratiquant au village

mit neuf cent qua-
rante-sept, à
deux heures de
l'après-midi.
Alors furent
Des reg

de St-François du Lac, district de Richelieu, sous-signé. Ont comparu: M. Albert
Lachapelle, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Michel & Yamaska
Partie de Première Part. - Le The Showinigan Water and Power Company, corpora-
tion dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la Cité
de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier,
résidant en la ville de Victoriaville, son procureur dûment autorisé, aux
fins des présentes suivant autorisation en date du troisième jour du mois
de juillet mil neuf cent quarante-cinq, laquelle autorisation est conforme
à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la
dite corporation, tenue à Montréal, le vingt-troisième jour du mois de décembre
mil neuf cent trente-neuf, et annexé à la minute d'un acte de servitude
consenti par Albert Mondou, en faveur de la dite Compagnie, reçu
devant le notaire sous-signé, le vingt-deuxième jour mil neuf cent
quarante-cinq et enregistré au Bureau d'Enregistrement du Comté
d'Yamaska, sous no. 85637, ci-après nommée "La Compagnie" Partie
de Seconde Part. - Lesquelles parties sont convenues de ce qui suit:-
Attendu que la Compagnie désire établir d'une façon permanente,
une ligne pour le transport de l'électricité dans la paroisse
de St-Michel & Yamaska, - Attendu que la partie de première part
se déclare propriétaire d'un certain immeuble sis en la mu-
nicipalité de la paroisse de St-Michel & Yamaska, savoir: l'im-
meuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux
cent soixante-dix-huit (no. 278) et deux cent soixante-dix-neuf
no. 279) - des plans et livre de renseignements du cadastre de la
paroisse de St-Michel & Yamaska. - La partie de première part,
en considération de la somme ci-après mentionnée, s'engage à
permettre et par les présentes, permet à la Compagnie d'ériger
et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus de l'immeuble
en premier lieu décrit et spécialement d'ériger sur et au-
dessus du susdit immeuble deux poteaux et un hauban,
à l'endroit déjà indiqué ainsi que d'y attacher et fixer tous
les fils, supports de fils et autres accessoires que la Compagnie
jugera nécessaires tant pour sa ligne de transmission que
pour communications téléphoniques privées. - La partie de pre-
mière part donne et accorde à la Compagnie le droit d'ériger
et de maintenir la dite ligne sur et au-dessus du susdit
immeuble, ainsi que de faire à la dite ligne tous changements,
réparations ou renouvellements qui pourraient en aucun
temps devenir nécessaires avec, en outre, le droit d'ébrancher
et couper tous les arbres, arbrisseaux et broussailles qui
pourraient en aucun temps nuire à la dite ligne, et aussi
un droit de passage sur le dit immeuble, pour les employés
de la Compagnie, en aucun temps, pour l'exercice des droits
présentement accordés à la Compagnie. - La Compagnie sera
responsable des dommages que ses employés pourraient causer
aux récoltes ou à la propriété de la partie de première part.
En considération des droits ainsi accordés, la Compagnie a, ce



1043964136

jour, payé, à la partie de première part la somme de un dollar, (\$1.00) dont quittance complète et finale. - La partie de première part accorde aussi à la Compagnie le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus du dit immeuble tels poteaux, haubans ou jambes de force additionnels et leurs accessoires qui pourraient devenir nécessaires à la dite ligne à l'avenir, avec tous les droits ci-dessus mentionnés, sur le paiement d'une somme de un dollar, (\$1.00) pour chaque trou creusé, pour tout poteau, hauban ou jambe de force additionnel. - La partie de première part, en conséquence, consent à ce que les droits par les présentes accordés à la Compagnie, constituent une servitude passive à perpétuité, ainsi qu'un droit d'usage à perpétuité pour toutes les fins mentionnées dans le présent contrat sur le susdit immeuble en faveur des immeubles de la dite Compagnie, partie de seconde part, ses successeurs et ayant-droit. - La Compagnie paiera le coût des présentes et de leur enregistrement. - Dunt acte fait et passé à St-François du Lac, sous le numéro quatorze mille huitcent dix-sept, des minutes du notaire soussigné, tel, lecture faite, les parties ont signé, comme suit, savoir: le dit Albert Hachapelle, à St-Jacques d'Yamaska, le trente-neuf cent quatre-vingt-sept, et le dit procureur et nous dit notaire à St-François du Lac, le treize cent neuf cent quatre-vingt-sept, date des présentes. - Signé: Albert Hachapelle, Edouard Chartier, G. Héveillé, n.p. Vraie copie de la minute devenue en mon étude. Deux cents pages env. - G. Héveillé, n.p.

m. 875-37.
 enregistré le
 vingt-trois août mil
 neufcent quatre-
 sept, à deux heu-
 res de l'après-midi
 deux heures
 D'après

le dix-neuf cent quatre-vingt-sept, le treizième jour du mois d'août après midi. Devant notre Guillaume Héveillé, notaire public pour la Province de Québec, Canada, résident et pratiquant au village de St-François du Lac, district de Richelieu, soussigné. Ont comparu: M. Rolland Joyal, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Michel d'Yamaska, et Conrad Joyal, aussi cultivateur du même lieu, Partie de Première Part; Et The Shawinigan Water and Power Company, corporation dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par M. Edouard Chartier, résident en la ville de Victoriaville, son procureur dûment autorisé, aux fins des présentes suivant autorisation en date du troisième jour du mois de juillet mil neufcent quatre-vingt-cinq laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du bureau de direction de la dite corporation, tenue à Montréal, le vingtième jour du mois de décembre, mil neufcent trente-neuf, et annexée à la minute d'un acte de servitude consenti par Albert Moudou en faveur de la dite Compagnie, reçu devant le notaire soussigné, le vingt-deux août, mil neufcent quatre-vingt-cinq et enregistré au Bureau d'enregistrement des Comtés d'Yamaska, sous m. 856-37. ci-après nommée "La Compagnie". Partie de Seconde Part. - lesquelles parties sont



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 87 536 RB

Nom du signataire du document 87 536 RB

Aucune signature